



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 324/2022**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la demande de l'entreprise GOURDON SARL – 68500 GUEBWILLER en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, afin d'occuper temporairement le domaine public en disposant des 3 places de parking situées au droit du 111 rue de la Fabrique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Le 7 décembre 2022 de 8h00 à 18h00 l'entreprise GOURDON SARL est autorisée à occuper les 3 places de parking situées sur le domaine public à hauteur du 111 rue de la Fabrique.

**Article 2.** Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking située à hauteur du 111 rue de la Fabrique.

**Article 3.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise GOURDON SARL.

**Article 5.** L'entreprise GOURDON SARL occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,

- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,

- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise GOURDON SARL, demandeur.

Fait à BUHL, le 1<sup>er</sup> décembre 2022



Le Maire,

Yves COQUELLE

Mis en ligne le - 5 DEC. 2022